

ÉPOUX OU PÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

ÉPOUSE OU MÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

1er ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1413

Le 13 mars 1996 à 05 heures 05
est né(e)⁽²⁾ Camille Louise Maria
PEZET AMIRAT suivant
déclaration conjointe du 02
octobre 2013.

1^{re} partie : PEZET 2^{nde} partie : AMIRAT⁽³⁾

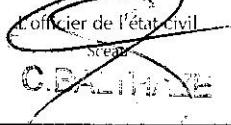
du sexe féminin à Paris 12^e arrond
de⁽⁴⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾ à Châtillon(Hauts-de-Seine)
le 23 janvier 1996 par la
mère et le 02 octobre 2013
par le père

Délivré conforme aux registres, le

- 3 OCT. 2013

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

C.RALIOME

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

1: Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

2: Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du...»

3: Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (prénom, nom) née le... à... »

4: Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou les reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

5: Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

